

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – Compte-Rendu – MERCREDI 20 DECEMBRE – 10 h

PRESENTS	7	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER , Messieurs Michel AYMAT , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	2	Madame Jacqueline PONCET a donné procuration à Monsieur Michel AYMAT Monsieur Nicolas BARBARIN a donné procuration à Madame Angèle PERRIER
ABSENTS	2	Monsieur Jean-Philippe ALVITRE Monsieur Arnaud LAURENSOU
SECRETAIRE DE SEANCE		Madame Angèle PERRIER
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	9	
DATE DE LA CONVOCATION		Mercredi 13 décembre 2017
AFFICHAGE ET TRANSMISSION		Mercredi 20 décembre 2017

DELIBERATIONS

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHE-DE-VIC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2016

délibération 73. Approbation des statuts de Bellovic

délibération 74. Emplacement de stationnement pour taxi

délibération 75. P.A.B Avenant n° 2 au marché

délibération 76. DM n° 3 au budget principal – régularisation amortissement

délibération 77. DM n° 4 au budget principal – manque de crédits

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHE DE VIC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

VOIR DOCUMENT DE 29 PAGES EN ANNEXE 1

Délibération 2017/73 : Approbation des statuts du syndicat mixte BELLOVIC

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20171220-D_2017_73-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 6 décembre 2016 afin de créer le **SYNDICAT MIXTE BELLOVIC**, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des EAUX DE ROCHE-DE-VIC et du syndicat mixte d'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU.

- ▶ **VU** la délibération du comité syndical de BELLOVIC réuni en assemblée générale le 1^{er} décembre 2017 approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte,
- ▶ **CONSIDERANT** les statuts du syndicat mixte ci-annexés,
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant à BELLOVIC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable,

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer,

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les statuts tels que présentés
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir dans le cadre de l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/74 : Création d'un emplacement de stationnement pour taxi

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20171220-D_2017_74-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,
- ▶ Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,
- ▶ Vu le code de la route, notamment son article R.417-10,
- ▶ Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, notamment son article 9,

- ▶ Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- ▶ Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- ▶ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,
- ▶ Mme le Maire rappelle l'arrêté municipal du 14 juin 1999 règlementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune et indiquant que la station est située devant Collonges Accueil. Elle indique que
 1. aucune délibération n'a été prise à cette époque afin d'encadrer le stationnement pour taxi et qu'il convient, par conséquent, d'y remédier.
 2. le lieu indiqué permettant la localisation de l'emplacement n'a plus d'existence
- ▶ Considérant que Mr Lagarde a, sans interruption depuis 1999, été titulaire d'une autorisation de stationnement de taxi conformément à l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Taxis dans sa séance du 1^{er} juin 1999 autorisant la création par Mr Lagarde d'une activité de taxi sur la commune de Collonges-la-Rouge.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CONSIDERE** comme nécessaire la création, à titre de régularisation, d'une station de taxi à Collonges-la-Rouge.
- **DECIDE** de porter à UN le nombre d'emplacement de taxi sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Maire à délivrer par arrêté municipal l'autorisation d'exploitation et de stationnement de taxi à Mr Lagarde Patrick et à lui attribuer l'emplacement n° 1 – RD.38 chemin du Martret
- **DIT** que le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal pris après avis de la commission départementale des taxis.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.



Délibération 2017/75 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures dans le cadre du P.A.B (Tranche conditionnelle 2 – Phase 1 / 2018 – séquence 4)

Madame le maire rappelle aux élus leurs précédentes décisions :

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20171220-D_2017_75-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

- délibération n°2012/40 du conseil municipal du 26 septembre 2012 retenant le cabinet Indigo pour un montant total de l'offre de 97.907,99 € pour le marché de maîtrise d'œuvre infrastructures dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Collonges.
- délibération n° 2016/10 du conseil municipal du 27 février 2016 modifiant le 3^{ème} tableau – tranche conditionnelle 2 – Avenant n° 1 = portant le nouveau montant global à 117.272,09 € HT

Elle précise que ce programme a dû être modifié suite au déplacement du projet de l'office de tourisme.

- ▶ De ce fait, il convient d'arrêter une **NOUVELLE PHASE D'ESQUISSE** : l'estimation du coût supplémentaire pour la réfection d'une esquisse portant sur les espaces publics et le bâtiment des sanitaires publics à créer à l'emplacement des sanitaires actuels ou à proximité, y compris sa présentation aux personnes publiques associées, à la commission des sites et à la population, **est de 12.358,50 € HT**.
- ▶ Ce qui génère une **NOUVELLE PHASE D'AVP** : Le montant total de la mission de base (hors esquisse) sera de 50.918,06 € HT sur la tranche conditionnelle 2 au lieu de 43.648,69 € HT prévus dans l'avenant n° 1 pour reprise des études et réfection de l'avant-projet. L'estimation du coût supplémentaire forfaitaire pour la réfection de l'avant-projet sur la base de la nouvelle esquisse (hors bâtiment) **est de 7.269,37 € HT** correspondant à 80 % du montant de l'Avant-Projet réalisé, le principe de répartition reste inchangé :
 - Paysagiste mandataire : 3.173,40 € HT (soit 80 % de 3.966,76)
 - Architecte patrimoine : 1.796,44 € HT (soit 80 % de 2.245,56)
 - BET VRD : 1.746,28 € HT (soit 80 % de 2.182,86)
 - BET ECLAIRAGE : 553,25 € HT (soit 80 % de 691,57)
- ▶ Ce qui portera le nouveau montant du marché à **136.899,96€ HT** (montant de l'avenant n° 1 = 117.272,09 €HT + nouvelle esquisse 12.358,50 € HT + nouvel AVP 7.269,37 € HT)
- ▶ Le nouveau Planning prévisionnel :

fin janvier 2018	présentation de l'esquisse au maître d'ouvrage et aux personnes publiques associées.
février 2018	présentation publique et présentation en commission des sites (période de validation et/ou d'ajustement)
fin mars 2018	Elaboration et présentation dossier AVP espaces publics (hors bâtiment) au maître d'ouvrage et personnes publiques associées.
avril 2018	Période de validation et/ou d'ajustement.
fin juin 2018	Elaboration et présentation dossier PRO espaces publics (hors bâtiment) au maître d'ouvrage et personnes publiques associées.
juillet 2018	Période de validation et/ou d'ajustement (y compris présentation en commission des sites si nécessaire).
août/septembre 2018	Consultation des entreprises
début novembre 2018	Période de préparation du chantier.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de procéder à la modification du marché initial de maîtrise d'œuvre d'infrastructure par la signature d'un avenant N° 2 avec le titulaire du marché : Groupement Indigo SARL / Colibris BET VRD / Dejante BET éclairage.
- **PRECISE** le détail de cette modification comme suit :

nouvelle phase ESQUISSE	+ 12.358,50 € HT
nouvelle phase AVP	+ 7.269,37 € HT
TOTAL AVENANT N° 2	+ 17.627,87 € HT

- **DIT** que le nouveau montant du marché sera de : **136.899,96 € HT**
- **DIT** que les clauses du marché initial et de l'avenant N° 1, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.
- **PREND NOTE** du nouveau planning prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'avenant n° 2 au dit marché ainsi que tous les actes relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/76 : Décision Modificative n° 03 au Budget Principal de la commune. Régularisation amortissement 2014 : modification de l'article réseau pluvial actif n° 175 de 32.076,72 € sur 5 ans à partir de 2009

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20171220-D_2017_76-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

- **CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- **DÉCIDE** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION/ CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	6.410,00		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			6811	6.410,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		6.410,00		6.410,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				6.410,00
Réseaux d'assainissement			281532	6.410,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		6.410,00		
Emprunts en euros	1641	6.410,00		
RECETTES - INVESTISSEMENT		6.410,00		6.410,00

Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/77 : Décision Modificative n° 04 au Budget Principal de la commune - Manque de crédits travaux hangar communal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20171220-D_2017_77-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

- **CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- **DÉCIDE** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION/ CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		6.062,00		6.062,00
Autre matériel et outillage de voirie	21578	6.062,00		
Immo. corporelles en cours - constructions			2313	6.062,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6.062,00		6.062,00

Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Mr Michel Charlot fait le compte-rendu succinct des réunions (Com-Com) auxquelles il a participé concernant la compétence voirie et son devenir.